

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par

M. Gosselin, M. Bazin, M. Bony, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Hetzel,
M. Portier, M. Vatin, M. Seitlinger et Mme Anthoine

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 36, après le mot :

« jours »,

insérer les mots :

« , renouvelable une fois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison des défaillances potentielles des services pénitentiaires d'insertion et de probation, le présent amendement propose l'instauration d'un renouvellement possible du délai impératif imposé pour l'étude de faisabilité technique.

Ceci permettra d'assurer l'établissement effectif du rapport.